



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS DES
SUBVENTIONS DE L'APPEL A PROJETS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS
POUR L'INSTALLATION ET LA TRANSMISSION AGRICOLE
POUR LES ACTIONS D'ANIMATION, DE COMMUNICATION ET DE REPERAGE DES
EXPLOITATIONS A TRANSMETTRE**

**Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez-la avant de remplir la demande.**

SI VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE DE PRECISIONS, VEUILLEZ CONTACTER:

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Marie THOMAS

Tél : 02.31.24.99.56

courriel : sraf-fam.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

L'ASP est l'organisme payeur des aides pour les crédits de l'Etat.

CONDITIONS D'OBTENTION ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Qui peut demander une subvention au titre du présent appel à projets, pour les actions d'animation, de communication et de repérage ?

Les organisations professionnelles agricoles, les syndicats agricoles et les associations à vocation agricole s'engageant dans une politique d'installation et/ou de transmission en agriculture et souhaitant mener un projet conforme aux objectifs décrits dans l'appel à projets auquel se réfère la présente notice, peuvent déposer un dossier.

Quelles sont les zones géographiques concernées ?

La région Normandie.

Quelles actions sont subventionnées ?

Sont éligibles les actions suivantes :

- Animation des points info transmission qui permettent d'informer sur la transmission des exploitations.
- Actions de repérage des cédants sans successeurs.
- Actions de communication sur le métier d'exploitant agricole, les dispositifs réglementaires en matière d'installation en agriculture, notamment dans les lycées ou les établissements d'enseignement agricole.
- Autres actions d'information et de sensibilisation des agriculteurs en fin de carrière, sur la transmission et la cession de leurs exploitations (Répertoire Départemental Installation notamment).
- Projets permettant le renouvellement des agriculteurs, notamment hors cadre familial

A noter que les projets portant exclusivement sur une étude d'anticipation foncière ne sont pas éligibles au présent appel à candidatures.

ATTENTION : Les actions conventionnées avec la Région dans le cadre du Contrat d'Objectif Normand 2023-2025 et les actions subventionnées par les Agences de l'Eau, ne sont pas éligibles.

Durée d'engagement :

La convention conclue entre le préfet et l'organisme partenaire est annuelle ou pluriannuelle en fonction de la durée prévisionnelle du projet considéré. La durée du projet concerné ne pourra pas excéder 18 mois.

Montants et caractéristiques de(s) l'aide(s) :

Le montant de l'aide est fixé par le préfet.

RAPPEL DE VOS ENGAGEMENTS

Pendant la durée d'engagement fixée dans la convention, vous devez :

- 1) Respecter les engagements prévus par le formulaire et la convention**
- 2) Vous soumettre à l'ensemble des contrôles (contrôles administratifs et contrôles sur place) prévus par la réglementation,**
- 3) Informer la DRAAF avant toute modification du projet.**

DOSSIER, FORMULAIRE A COMPLETER EN LIGNE ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La procédure

Précisions sur la manière de remplir la demande :

Chaque usager est identifié par un numéro unique. Ce numéro est, dans le cas général, le n° SIRET. Si vous ne possédez pas de n° SIRET, veuillez-vous rapprocher du Centre de Formalité des Entreprises (CFE) dont vous dépendez. Si vous ne pouvez obtenir un n° SIRET, en joignant la copie d'une pièce d'identification, les services du ministère chargé de l'agriculture vous donneront un n° spécifique (NUMAGRIT) qui sera votre identifiant unique. Cet identifiant unique vous permettra, par la suite, d'accéder à toutes les informations concernant la gestion de vos dossiers au sein de cette administration.

Le dossier complet est ensuite adressé à la DRAAF numériquement sur l'application « démarche simplifiée ». Les financeurs potentiels en accusent alors réception.

Ces actions sont mises en œuvre dans le cadre de conventions définies sous l'autorité du préfet et payées au vu d'un rapport annuel sur les travaux réalisés.

Après signature de la convention un acompte ne pouvant excéder 80% du montant de l'enveloppe réservée peut être versé, à hauteur des justificatifs présentés. Le solde est payé à la réception, par le Préfet, du bilan annuel, dans la mesure où les objectifs fixés par la convention ont été atteints. Ce bilan doit retracer et mesurer l'efficacité des actions engagées.

ATTENTION : Le dépôt du dossier ne vaut en aucun cas engagement de la part de l'Etat de l'attribution d'une subvention.

Principales pièces à joindre :

Vous devez fournir à la DRAAF les pièces dont la liste figure dans l'outil « démarche simplifiée ».

LES CONTROLES ET LES CONSEQUENCES FINANCIERES SI VOUS NE RESPECTEZ PAS VOS ENGAGEMENTS.

L'administration procède à un contrôle sur place (après vous avoir informé au minimum 48h à l'avance).

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur les engagements précisés dans la convention.

Le contrôleur doit vérifier la véracité des éléments indiqués dans la demande et le respect des engagements que vous avez pris.

En cas d'anomalie constatée, la DRAAF vous en informe et vous demande de présenter vos observations.

Le refus de contrôle, la non-conformité de votre demande ou le non-respect de vos engagements peuvent faire l'objet d'une sanction.

Sanctions

En cas d'irrégularité ou de non-respect des engagements souscrits, vous devrez rembourser les sommes perçues.

Modification du projet, du plan de financement, des engagements.

Veillez informer la DRAAF immédiatement en cas de modification du projet.

Les contrôles porteront sur la réalisation effective du projet prévu dans la convention.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, l'ASP et éventuellement d'autres collectivités territoriales. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la DRAAF de Normandie.